

DISNEYLAND PARIS



Disneyland Paris vous propose de faciliter votre Quotidien avec le CESU !

Qu'est-ce que le CESU ?

Le Chèque Emploi Service Universel, préfinancé par **Disneyland Paris** vous donne la possibilité de régler une multitude de service à la personne.

Quels sont les avantages du CESU ?

En tant que collaborateur, vos avantages sont :

- Une **exonération** totale de charges salariales et de l'impôt sur le revenu, sur l'aide au financement CESU qui vous est allouée
- Une **réduction ou crédit d'impôt de 50%** des dépenses engagées au titre des services à la personne, déduction faite de la participation de **Disneyland Paris**

- Une réponse tangible pour améliorer **votre équilibre de vie** et simplifier votre quotidien
- Du **pouvoir d'achat** supplémentaire

Quels sont les services payables en CESU ?

SERVICES GARDE D'ENFANT ET SOUTIEN SCOLAIRE

- Garde d'enfant à domicile
- Crèche, jardin d'enfants
- Assistante maternelle agréée
- Halte-garderie
- Garde occasionnelle : baby-sitting, garde malade

Quelles sont les conditions pour bénéficier des CESU Disneyland Paris ?

Disneyland Paris préfinance le Chèque Emploi Service Universel pour les salariés qui :

- Ont au moins 1 an d'ancienneté au 1^{er} décembre 2025,
- Sont parents d'un ou de plusieurs enfant(s) de moins de 4 ans au 30 septembre 2025,
- Ont déclaré leurs enfants auprès de leur service RH avant la campagne CESU,
- Ne bénéficient pas d'une place en crèche (garde régulière) via l'accord d'entreprise entre Disneyland Paris et Les Petits Chaperons Rouges.

Quelle est la participation financière de Disneyland Paris ?

Depuis 2018, Disneyland Paris déploie un nouveau dispositif : le chèque emploi service universel (CESU), vous permettant d'augmenter votre pouvoir d'achat (valeur nette : 381 €*).

Exemple : je précommande 381 € de CESU, le financement par Disneyland Paris sera de 381 €.

Quelle est la date de validité de vos CESU ?

Les CESU préfinancés sont millésimés, qu'ils soient en chèques ou électroniques : utilisables tout au long de l'année en cours et jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Par exemple, les CESU millésimés 2026 sont utilisables jusqu'au 31 janvier 2027.

Comment choisir le type de CESU ?

Vous avez le choix entre 2 types de CESU :

➤ L'option la plus responsable et écologique : e-CESU, le CESU dématérialisé

- Compte accessible via www.domiserve.com
- Disponible **24h/24, 7j/7** et sous 48h après validation de la commande
- Sécurisé par **identifiant unique et code secret**
- **Déclaration de l'intervenant dans le cadre de l'emploi direct, intégrant le prélèvement à la Source**
- Règlement au centime près et complément par carte bancaire si le montant de e-CESU disponible est insuffisant
- Historique des paiements, déclarations et édition de bordereau de règlement



➤ L'alternative : le titre CESU, livré au domicile après validation de la commande

- Ce sont des chèques à montant prédéfini, regroupés sous forme de carnet. Ils sont nominatifs, sécurisés et numérotés.

NB : Attention ! Pour les prestations liées à la garde d'enfants, le format titre CESU est à privilégier en fonction des normes de l'établissement. Nous vous invitons à vous renseigner.

Quelles sont les démarches fiscales ?

Pour les organismes agréés, vous recevrez une attestation chaque année afin de bénéficier de la réduction/crédit d'impôt de 50% du montant dépensé (hors aides financières).

Pour le salarié à domicile, vous devez déclarer le salaire sur le site de l'Urssaf :
www.cesu.urssaf.fr

Comment passer commande ?

Rien de plus simple ! Effectuez votre commande simplement via internet :
dlp.cesu.domiserve.com

Besoin d'aide ?

Contactez vos conseillers Domiserve au **01 82 30 21 54** ou
contact.domiserve@domiserve.com pour toute correspondance en anglais.